Séance du Conseil du 11 septembre 2023

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, M. Etienne, Mme B. Fraipont, Echevins
M F. Thonon, Président du CPAS, Conseiller
Mme ML. Colpin, Mlle V. Oger, M G. Devallée, Mme ~~C. Van Kerrebroeck~~, MM J. Ernoux, Mme V. Sbrascini, ~~MM P. Matagne~~, P. Decelle, ~~H. Hansen~~, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives
Monsieur le Président propose une minute de silence en hommage aux victimes du tremblement de terre meurtrier qui est intervenu le 8 septembre dernier et a causé la mort de plus de 2.800 personnes et autant de blessés suivant les décomptes actuels.
Après cette minute de silence, Monsieur Delchambre fait état de l'avancement des travaux de l'administration, de l'Oratoire St Sulpice, de la pose de câbles par Resa dans la partie habitée d'Aineffe, des travaux d'enduisages (rues de la station, de Labia, des Saules, Fond de Hollogne, rue d'Aineffe et rue des Fermes) qui débuteront la semaine prochaine ;
Il annonce qu'une réunion a eu lieu avec les responsables du SPW en vue du début prochain des travaux d'entretien de la rue de Huy, programmés du 22 au 29 septembre. Les déviations seront organisées et les routes communales menant à la rue de Huy seront mises à sens unique. Il s'agit de travaux d'entretien plus conséquents que les réparations ponctuelles habituelles. Les travaux consistent en un raclage, des réparations, un nettoyage et enfin la pose de tarmac puis le marquage routier. L'entrée des pattes d'oies et de toutes les routes qui aboutissent à la rue de Huy seront réparées. M Delchambre estime qu'il était grand temps, en effet, ce chantier était attendu depuis longtemps.
Le chantier de la rue des Brocalis débutera la semaine prochaine.
Monsieur Devallée invite les membres du Conseil à la fête de Les Waleffes qui aura lieu le week-end prochain : tournoi de pétanque et barbecue au programme.
Monsieur Delchambre indique que la nouvelle cession de l'opération "Je cours pour ma forme" a repris. Invitation à tous.
Monsieur Cartuyvels signale que la chorale a également repris ses activités.
Madame Fraipont invite à un atelier sur l'initiation à la conservation des aliments organisé avec Intradel.
Madame Fraipont fait enfin savoir que la carte "réseau vélo utilitaire" éditée par le GAL "Jesuishesbignon.be" est disponible à la Commune.

3. Vérification de caisse de Mme la Receveuse régionale - prise d'acte
Conformément aux dispositions de l'article L1124-49 du CDLD ;
Prend connaissance des procès-verbaux de vérification de la caisse de la receveuse régionale, Madame Catherine Destexhe, effectuées le 26 juin 2023 et le 24 août 2023 par Mme Delcourt, Commissaire d'arrondissement, pour la période du 01/01/2022 au 28/04/2023 et du 01/01/23 au 31/03/2023 dans le cadre de la sortie de Mme Destexhe et l'entrée en service de Mme Baré en qualité de receveuse régionale.
Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse de la receveuse régionale, Madame Françoise Baré, effectuée sans remarques, le 23 août 2023 par Mme Delcourt, Commissaire d'arrondissement, pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023.

4. Compte communal exercice 2022 - approbation
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

À l'unanimité des membres présents, M le Bourgmestre déplorant l'augmentation du coût de la police ;

Art. 1er : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	24.693.430,47 €	24.693.430,47 €

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	4.771.573,74 €	5.236.607,45 €	465.033,71 €
Résultat d'exploitation (1)	5.633.762,81 €	6.454.253,80 €	820.490,99 €
Résultat exceptionnel (2)	846.425,15 €	592.231,66 €	-254.193,49 €
Résultat de l'exercice (1+2)	**6.480.187,96 €**	**7.046.485,46 €**	**566.297,50 €**

	Ordinaire	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	6.671.647,08 €	4.222.501,90 €
Non Valeurs (2)	17.252,33 €	0,00 €
Engagements (3)	5.778.858,72 €	4.207.026,48 €
Imputations (4)	5.630.962,79 €	701.259,48 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	875.536,03 €	15.475,42 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.023.431,96 €	3.521.242,42 €

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

5. Budget communal exercice 2023 - modification budgétaire - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Attendu que la présente modification concerne à l'ordinaire, l'intégration du résultat du compte de l'exercice 2022, l'ajustement de divers crédits, notamment de charge d'emprunts ; de frais de fonctionnement de la voirie, prise d'acte de la diminution de la dotation principale au Fonds des Communes et l'octroi d'un crédit spécial pour les inondations ; et au service extraordinaire, l'achat de matériel informatique, l'acquisition d'un taille-haies, des subventions aux Fabriques d'Eglise ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 31 août 2023 ;

Considérant que le projet de modification budgétaire a été analysé par la Commission des finances en date du 7 septembre 2023 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :
À l'unanimité des membres présents
Art. 1er : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**5.945.252,76**	**2.867.321,27**
Dépenses totales exercice proprement dit	**5.944.179,14**	**3.625.795,94**
Boni/Mali exercice proprement dit	**1.073,62**	**-758.474,67**
Recettes exercices antérieurs	**875.536,03**	**15.475,42**
Dépenses exercices antérieurs	**15.030,09**	**202.971,28**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**1.254.564,17**
Prélèvements en dépenses	**739.874,52**	**308.593,64**
Recettes globales	**6.820.788,79**	**4.137.360,86**
Dépenses globales	**6.699.083,75**	**4.137.360,86**
Boni / Mali global	**121.705,04**	**0,00**

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabriques d'église de Viemme	3.390,01	28/08/2023
Fabrique d'Eglise de Viemme - service extraordinaire	20.582,39	28/08/2023
Fabrique d'Eglise de Les Waleffes - service extraordinaire	13.847,24	28/08/2023

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à Madame la Directrice financière.

6. Engagement de deux ouvriers saisonniers pour une période de 3 mois

Vu les articles L1211-1, L1212-1, L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'interdiction de l'usage de pesticides dans les espaces publics entraîne un surcroît de travail important pour l'équipe de voirie, notamment en période de forte croissance de la végétation ;

Qu'il convient de maintenir la Commune propre et accueillante ;

Qu'il y a lieu de pouvoir disposer d'une main-d'œuvre supplémentaire pour prêter main forte aux ouvriers communaux pour un travail saisonnier ;

Vu le rapport de Monsieur Delchambre, Echevin des travaux, indiquant qu'il convient d'étoffer le service de voirie lors de périodes de travail intense ;

Considérant que le travail réalisé par les deux agents saisonniers engagés l'année précédente a donné entière satisfaction ;

Revu notre délibération en séance du 27 février dernier par laquelle le Conseil décide de procéder au recrutement de deux ouvriers à titre temporaire pour une durée déterminée de six mois ;

Vu l'appel à candidature auquel il a été procédé et à l'engagement de deux ouvriers ;

Considérant qu'à la suite du départ à la retraite de l'ouvrier engagé par l'ASBL Sports et Loisirs, un agent saisonnier recruté a été mis à disposition de l'ASBL en attente du recrutement ;

Considérant qu'au vu de la météo chaude et humide de cet été, le service ne parvient pas à suivre la croissance de la végétation ;

Qu'il conviendrait de pouvoir adjoindre à l'équipe deux ouvriers saisonniers pour une période de trois mois ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Article 1 : De procéder au recrutement de deux ouvriers (échelle de traitement D2) à titre temporaire, pour une durée déterminée de trois mois.

Article 2 : De charger le Collège communal de procéder au recrutement.

Article 3 : D'arrêter les conditions de recrutement comme suit :

Les candidats à l'emploi devront répondre aux conditions suivantes :

- Être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne
- Jouir des droits civils et politiques
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction

Missions :

- Réalisation de travaux d'entretien des espaces-verts, des cimetières et des bords de voirie

Compétences requises :
Être en possession d'un permis de conduire
Posséder des compétences en matière d'horticulture, d'entretien d'espaces verts ou d'opérateur d'engin est un atout
Savoir-être

- Avoir un esprit d'équipe, le sens de la collaboration et de la solidarité
- Être organisé - travailler méthodiquement et consciencieusement
- Appliquer et respecter les consignes de sécurité
- Pouvoir être autonome
- Polyvalence

Les candidats seront désignés par le Collège communal après un entretien devant un comité de sélection composé du Bourgmestre, de l'Echevin des Travaux, de la Directrice générale, de l'agent technique, et de membres du Conseil communal.

7. AIDE - Egouttage - Souscription de parts C

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, et, plus particulièrement, le Titre III, Chapitre 1er, relatif au patrimoine et au bilan ;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale relatif aux missions de la Commune et, plus particulièrement, les questions de propreté et de salubrité des lieux et édifices publics ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 relatif au Live II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau et, plus particulièrement, le Titre III, Chapitre Ier, Section 1ère de la Partie III relatif à la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé "S.P.G.E.") ;

Attendu que la S.P.G.E. a notamment reçu pour mission de service public de favoriser une coordination entre l'égouttage et l'épuration en intervenant dans les coûts de la réalisation des travaux d'égouttage visés à l'article 217, alinéa 2 du Décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 susvisé ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et, plus particulièrement, le Titre Ier, Chapitre V de la Partie III relatif à l'égouttage prioritaire et aux modalités de son financement tel que modifié ;

Attendu que dans le cadre de ce système, la S.P.G.E. confie à la SC "Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège" (en abrégé "AIDE"), la maîtrise d'ouvrage déléguée ; l'AIDE devenant ainsi le maître d'ouvrage de tous les travaux d'égouttage qui sont réalisés par les villes et communes de la Province de Liège dans le cadre de l'égouttage prioritaire ;

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires tel que conclu et plus particulièrement, l'article 5 relatif au financement des travaux d'égouttage ;

Attendu que, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon et au contrat d'égouttage, la participation de la Commune dans les travaux d'égouttage se concrétise par la souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'AIDE ;

Attendu que, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 février 2011 susvisé et audit contrat d'égouttage, la participation de base de la Commune dans les travaux d'égouttage est fixée comme suit :

- 42 % en cas de pose de nouveaux égouts ou de reconstruction d'égouts avec une augmentation de sa section ;
- 21 % en cas de reconstruction d'égout sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation ;

Ladite participation se concrétisant par la souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'A.I.D.E. ;

Attendu que les travaux de pose de canalisation ont été réalisés rue Mignolet ;

Que ces travaux ont été réalisés pour un total de 748.607,28 € (tva et révisions compris) ;

Attendu que les travaux d'égouttage sont à charge de l'AIDE, laquelle en est le maître d'ouvrage délégué pour compte de la S.P.G.E. ;

Que la répartition des travaux s'établissait à concurrence de 437.007,07 € à charge de la Commune et 311.600,21 € à charge de la SPGE ;

Considérant que des parts ont déjà été souscrites par la Commune dans le cadre de ce chantier en 2017, pour un total de 130.872 € (soit 42 % de 311.600,21 €) ;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'AIDE du 27 juin 2023 approuvant les éléments de décomptes communiqués par la SPGE sur base du compte final approuvé par la SPGE le 08/03/2022 ;

Vu le courrier du 7 juillet 2023 de l'AIDE sollicitant une souscription complémentaire à son capital C, en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage de la, rue Mignolet conformément au contrat d'égouttage, et reprenant les éléments de décomptes et des dernières factures communiqués par la S.P.G.E.

relatifs à ce dossier, soit pour un montant de 1.044,21 € libérable à concurrence d'un vingtième par an et pour la première fois au 30 juin 2024 ;

Attendu qu'il convient dès lors de souscrire des parts bénéficiaires, sans droit de vote, au capital C de l'AIDE pour le montant total susdit et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 52,21 € ;

DECIDE :

- De souscrire au capital C de la SC "ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE" (en abrégé "AIDE") - n° d'entreprise : 0203.963.680 - sise rue de la Digue 25 à 4420 SAINT-NICOLAS – pour un montant total de 1.044,21 € en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage de la rue Mignolet ;
- D'en prévoir la libération annuelle à concurrence d'un vingtième par an, soit 52,21 € et pour la première fois au 30 juin 2024 ;
- De prévoir le prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires du montant de la libération précité afin d'alimenter le fonds de réserves extraordinaires (fonds de réserves n° 04632887401) nécessaire au paiement de ladite libération ;

Sous réserve du vote du budget 20234par le Conseil communal et de son approbation par les autorités de tutelle.
Conformément aux prescrits des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la Tutelle, la présente décision et ses pièces justificatives sont transmises aux Autorités de Tutelle.

8. Environnement - actions zéro déchet - mandat à Intradel

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- De garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'lntradel ;
- De réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ; - de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60 % de subsides sur les montants dépensés ;
- De ne pas devoir prendre en charge 40 % du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;
- De mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation ;

Vu le courrier d'lntradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre la fast fashion

La fast-fashion, c'est la mode rapide, jetable, qui nous pousse à acheter plus des produits à bas coûts qui bradent les conditions de travail, les salaires et la santé des travailleurs depuis la chaîne de production à la vente en magasin ou en ligne.

Posons-nous les bonnes questions : que puis- je faire à mon niveau ? Comment prendre conscience de ce qu'on a déjà, se désintoxiquer des techniques de marketing, réparer, personnaliser, donner une seconde vie, consommer autrement, d'occasion, éthique, louer, emprunter...

C'est dans le but de répondre à ces questions que nous proposons des ateliers de :

- Réparation : les réparations de base (bouton, couture invisible...), l'équipement de base nécessaire, visible mending...
- Upcycling : teintures, transformation de vêtements en accessoires...
- Conseils en image à partir de vêtements de seconde main en collaboration avec terre, Oxfam, les magasins de seconde main locaux...

Le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones. Les communes seront invitées à nous transmettre leur préférence concernant la thématique (réparation — upcycling - conseils en image) afin d'organiser au mieux ces ateliers sur le territoire d'lntradel.

2. Campagne de sensibilisation au compostage à domicile

En complément à la campagne de sensibilisation menée par la Copidec, nous proposons des ateliers de compostage à domicile à destination des citoyens. Ceux-ci comprendront deux séances pour les aider à passer de la théorie à la pratique.

Tout comme la campagne textile, le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones.
Cette campagne de sensibilisation au compostage à domicile sera poursuivie en 2025 par la formation de guides composteurs afin d'avoir des relais locaux et ainsi promouvoir ces pratiques de manière continue.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;
Au vu de ce qui précède,
Décide :
Article 1 : De mandater l'intercommunale lntradel pour mener les actions ZD locales 2023.
Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 202 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.
Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique M Cartuyvels Etienne